

**Département du Tarn**  
**Commune de LES CABANNES**

---

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du 8 avril 2024**

Convocation du 1<sup>er</sup> avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : BARBIERI Nadine - CHABBAL Stéphanie - CHANOuha Jihad - WOILLEZ Philippe - MOULIS Thierry – FAURE Claude –

Absents excusés : DEPEYRE Marc - TENAUD Annick - ODEGAARD Catherine - MESTE Christian

**Madame BARBIERI Nadine est nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire soumet le dernier compte-rendu du 11 mars 2024 à l'approbation des membres du conseil municipal, qui l'adopte à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2024
- Affectation des résultats des budgets 2023
- Vote des taux des taxes locales 2024
- Vote des subventions 2024
- Vote des budgets primitifs 2024 (budgets général et assainissement)
- Ilot de l'Autan : étude de faisabilité – demande de subventions
- Location de la licence IV communale
- questions diverses

**2024- 009**

**7.1.3.**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

**Budget communal**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2023 du budget communal laisse apparaître :

- un solde excédentaire en section de fonctionnement de 146 029,34 €
- un solde déficitaire cumulé en section d'investissement comprenant les restes à réaliser de – 50 205,43 €.

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2024 de la commune comme suit :

- au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 84 996,34 €

- au compte 002 (report à nouveau) : 61 033,00 €

### **Budget assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2023 du budget assainissement laisse apparaître :

- un solde déficitaire en section de fonctionnement de – 3 727,96 €.

- un solde excédentaire cumulé en section d'investissement de 25 512 €.

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2024 de la commune comme suit :

- au compte 002 (report à nouveau) : - 3 727.96 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2023 du budget communal et du budget assainissement.

**2024- 010**

**7.2.1**

### **VOTES DES TAXES LOCALES 2024**

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide** de voter les taxes locales 2024 comme suit, et **sans augmentation des taux** au niveau communal :

Taxe foncière bâti : 41,19 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 409 100 €, soit un produit de 168 508 €.

Taxe foncière non bâti : 62.88 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 14 200 €, soit un produit de 8 929 €.

Taxe d'habitation : 12,59 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 160 100 €, soit un produit de 20 156 €.

Le produit fiscal attendu est donc de 197 593 €, modifié par les ressources fiscales indépendantes des taux votés et de l'application du coefficient correcteur (0,590710), soit un montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale de 107 323 €.

**2024 - 011**

**7.1.1**

### **VOTE DES BUDGETS 2024**

#### **BUDGET COMMUNAL 2024**

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 comme suit :

Section de fonctionnement : 373 740,00 €

Section d'investissement : 407 817,36 €

## **BUDGET ASSAINISSEMENT 2024**

Le conseil municipal vote le budget primitif 2024 de l'assainissement comme suit :

Section de fonctionnement : 56 000,00 €

Section d'investissement : 35 760,00 €

**2024-012**

**8.5**

### **ETUDE DE FAISABILITE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET RECONVERSION DE L'ILOT DE L'AUTAN**

Comme indiqué lors de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2023, un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour l'aménagement de l'îlot de l'Autan a été lancé le 2 novembre 2023 et a été mis en ligne sur le site de l'association des maires et élus locaux du Tarn, avec une date limite d'envoi des candidatures fixée au 31 janvier 2024.

Le conseil municipal a décidé, le 12 mars 2024, de retenir le candidat suivant : FONCIERE BELLEVILLES, en groupement avec l'agence DMA (Depeyre Morand architectures) et l'agence D&BA (Dalin & Bourgoin architectes).

Les lauréats ont réalisé une première étude capacitaire. Aujourd'hui, ils ont besoin de réaliser une étude de faisabilité, qui permettra de :

- Confirmer la faisabilité architecturale et technique
- Analyser et réaliser des modélisations financières
- Réaliser la structuration et le montage juridique à envisager

Le montant de cette étude étant de 15 000 € HT, la commune souhaite solliciter des financements auprès de la Région à hauteur de 7 500€ HT, et auprès de l'EPF (Etablissement Public Foncier) à hauteur de 4 500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le plan de financement suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Région Occitanie	7 500 €	50 %
E.P.F. Occitanie	4 500 €	30 %
Autofinancement	3 000 €	20 %

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents relatifs au dossier.

**2024 - 013**

**6.1.4**

### **LOCATION D'UNE LICENCE IV**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV débit de boissons (délibération du 6 décembre 2021) et propose d'établir un contrat de location, moyennant un loyer de 100 €/mois, payable d'avance, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'établir un contrat de location avec la SARL « La Maison », 23 Promenade de l'Autan – 81170 LES CABANNES dont le co-gérant est Thomas BRABANT CHAIX qui a suivi la formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons,
- dit que la location de la licence IV débit de boissons sera contractée aux conditions suivantes :
  - o Le loyer est fixé à 100 € (cent euros) payables mensuellement durant une durée maximum de 3 ans renouvelables,
  - o le contrat prendra effet le lundi 22 avril 2024 pour se terminer le 21 avril 2027.
  - o Cette location ne confère aucun autre droit au locataire que son utilisation directe ; il ne sera pas possible ni de sous louer à un tiers, ni de transférer et encore moins de vendre ladite licence IV,
  - o En cas de non-paiement supérieur à 3 mois, la location sera rendue caduque.
- dit que les modalités de location seront mentionnées dans le contrat de location,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et toutes pièces intervenant dans ce dossier.

### **SUBVENTIONS 2024**

Ecole de danse	100,00 €
Théâtre Le Colombier	1 600,00 €
Foyer collège Val Cérou	250,00 €
La Gaule cordaise	150,00 €
Sapeurs pompiers	100,00 €
US football	150,00 €
US Handball	150,00 €
Restos du cœur	812,00 €
Recto Verso	300,00 €
Le rock d'Anglars	50,00 €
Carnaval	500,00 €
Feu de la St Jean	500,00 €
US cyclo	400,00 €
Anciens combattants	50,00 €
ADMR	323,00 €
USC Tennis	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 535,00 €</b>

### **Questions diverses :**

La Cordiolo 2024 a connu un franc succès avec la participation de 417 vététistes et 595 marcheurs, ce dimanche 8 avril.

Le conseil municipal s'interroge sur l'opportunité d'organiser une lutte contre la prolifération des pigeons sur la commune, car il semblerait que leur présence soit en baisse. Pas de décision dans l'immédiat.

Le recrutement d'un futur agent technique communal a été lancé et les candidatures seront reçues jusqu'au 15 avril inclus.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

La secrétaire de séance,

Le maire,

Nadine BARBIERI

Patrick LAVAGNE